



Bruxelles, 24 août 2005.

• Communiqué de presse •

L'ACTIVATION DU COMPORTEMENT DE RECHERCHE D'EMPLOI

L'Office national de l'emploi communique l'état de la situation de l'activation du comportement de recherche d'emploi à la fin du premier semestre 2005.

La procédure

En 2004, le gouvernement a confié une nouvelle mission à l'ONEM : l'activation du comportement de recherche d'emploi. La volonté de l'ONEM n'est pas de faire la chasse aux chômeurs de longue durée, mais bien d'évaluer les efforts que le chômeur accomplit afin de trouver à nouveau un travail. L'évaluation se fait au moyen d'entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi.

Dans le pire des cas, les chômeurs sont invités à trois entretiens individuels. S'il s'avère, après le premier entretien, que le chômeur n'a pas effectué assez de démarches de recherches, un contrat peut être conclu avec l'ONEM et le chômeur est invité à un second entretien après quatre mois. En fonction de ce qu'il ressort de cet entretien, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de prévoir un troisième entretien. Les chômeurs qui ne respectent pas leur contrat peuvent être exclus temporairement et sont à nouveau invités après quatre mois à un troisième entretien. Une exclusion définitive peut s'en suivre.

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1er juillet 2004 et se déroule en trois phases:

- à partir du 1er juillet 2004: les chômeurs de moins de 30 ans
- à partir du 1er juillet 2005: élargissement aux chômeurs de moins de 40 ans
- à partir du 1er juillet 2006: élargissement aux chômeurs de moins de 50 ans

Premier groupe (moins de 30 ans), premier entretien : les chiffres

Ces entretiens ont pour but d'évaluer les efforts livrés par le chômeur en vue de trouver un travail, particulièrement pendant la période de 12 mois avant l'entretien. Si les efforts ne sont pas suffisants, un plan d'action concret est élaboré avec le chômeur qui s'engage à effectuer des actions durant les quatre mois qui suivent sa signature.

	Communauté flamande	Région wallonne dont la Communauté germanophone		Région Bruxelles Capitale	Pays
Entretiens menés	5 529	10502	24	3186	19 217
Efforts insuffisants et signature d'un contrat	1 751	2 926	4	824	5 501

Premier groupe, deuxième entretien

Au plus tôt à la fin de la période de 4 mois, le chômeur qui a signé un contrat est invité à un second entretien afin d'examiner s'il a respecté son contrat.
Les seconds entretiens ont débuté en février 2005.

	Communauté flamande	Région wallonne dont la Communauté germanophone		Région Bruxelles Capitale	Pays
Présents	255	451	0	155	861
Efforts suffisants	157	322	0	100	579
Suspension limitée après évaluation négative	88	117	0	45	250
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	1	4	0	2	7

Vous trouverez les tableaux complets en annexe.

Assouplissement de la réglementation

L'AR du 14/02/2005 (publié au Moniteur Belge le 03/03/2005) modifie les dispositions réglementaires réglant la situation du demandeur d'emploi qui ne se présente pas à l'entretien.

Ainsi, pour le chômeur qui ne se présente pas à l'entretien, le droit aux allocations est en principe suspendu à partir du jour de l'absence jusqu'au moment où il se présente à l'ONEM.

L'A.R. précité permet de lever cette suspension avec effet rétroactif sous certaines conditions, ce qui permet au chômeur de récupérer ses allocations.

Pour la période du 03/03/2005 au 24/06/2005, cette mesure a permis à 438 personnes (sur un total de 997 personnes suspendues) de bénéficier d'une révision de la suspension avec effet rétroactif.

Pour de plus amples informations relatives à ce communiqué de presse, vous pouvez contacter la direction Communication de l'ONEM au 02 515 42 82.